



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 mai 2013

Dossier suivi par :  
Rita Brors  
Service des Relations internationales  
tél. : 466 966 338  
fax : 466 966 209  
courriel : [rbrors@chd.lu](mailto:rbrors@chd.lu)

Monsieur Marc Spautz  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
L-2910 Luxembourg

Concerne : participation luxembourgeoise à des missions d'observation de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en 2013

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de la correspondance afférente aux missions susmentionnées.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 mai 2013

Dossier suivi par :  
Rita Brors  
Service des Relations internationales  
tél. : 466 966 338  
fax : 466 966 209  
courriel : rbrors@chd.lu

Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation luxembourgeoise à des missions d'observation de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en 2013 :

- Albanie : élections parlementaires le 23 juin,
- Mongolie : élections présidentielles le 26 juin,
- Géorgie : élections présidentielles en octobre,
- Azerbaïdjan : élections présidentielles en octobre,
- Tadjikistan : élections présidentielles en novembre,
- Turkménistan : élections parlementaires en décembre.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 13 mai 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Ben Fayot

Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes,  
de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 mai 2013

Dossier suivi par :  
Rita Brors  
Service des Relations internationales  
tél. : 466 966 338  
fax : 466 966 209  
courriel : [rbrors@chd.lu](mailto:rbrors@chd.lu)

Monsieur Jean-Claude Juncker  
Premier Ministre, Ministre d'Etat  
L-2910 Luxembourg

Concerne : participation luxembourgeoise à des missions d'observation de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en 2013

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de la correspondance afférente aux missions susmentionnées.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés

**Participation luxembourgeoise à des missions d'observation  
de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en  
2013**

Transmis pour information aux membres

- de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration
- de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 14 mai 2013

Rita Brors  
Service des Relations internationales



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 mai 2013

Dossier suivi par :  
Rita Brors  
Service des Relations internationales  
tél. : 466 966 338  
fax : 466 966 209  
courriel : rbrors@chd.lu

Monsieur Jean Asselborn  
Ministre des Affaires étrangères  
L-2911 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation luxembourgeoise à des missions d'observation de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en 2013 :

- Albanie : élections parlementaires le 23 juin,
- Mongolie : élections présidentielles le 26 juin,
- Géorgie : élections présidentielles en octobre,
- Azerbaïdjan : élections présidentielles en octobre,
- Tadjikistan : élections présidentielles en novembre,
- Turkménistan : élections parlementaires en décembre.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 13 mai 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

**Projet de  
REGLEMENT GRAND-DUCAL  
relatif à la participation du Luxembourg à des missions d'observation  
de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe  
des élections présidentielles et parlementaires en 2013**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 17 mai 2013 et après consultation le 13 mai 2013 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement luxembourgeois prévoit de participer à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles et parlementaires prévues pendant l'année 2013 :

Albanie - élections parlementaires : 23 juin  
Mongolie - élections Présidentielles : 26 juin  
Géorgie - élections présidentielles : octobre  
Azerbaïdjan - élections présidentielles : octobre  
Tadjikistan - élections présidentielles : novembre  
Turkménistan - élections parlementaires : décembre

Il enverra à cet effet des contingents d'observateurs limités à 4 au maximum dont la mission portera sur une durée maximale de deux semaines. Les missions d'observation sont limitées au nombre de 4 à 5 selon les disponibilités budgétaires.

**Art. 2.** Les observateurs pourront être redéployés au cas où un second tour d'une élection présidentielle doit être tenu et sous condition qu'une nouvelle mission d'observation est organisée à cet effet par l'OSCE. Ce redéploiement aura une durée maximale de deux semaines. Le Gouvernement luxembourgeois enverra selon leur disponibilité, les mêmes observateurs que pour l'observation du premier tour.

**Art. 3.** Le statut des membres du contingent luxembourgeois est défini conformément aux articles 5 et suivants de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des OMP dans le cadre d'organisations internationales.

**Art. 4.** Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le ..... 2013.

**Henri**

*Jean Asselborn*



Luxembourg, le 8 mai 2013

## EXPOSE DES MOTIFS

### *Participation du Luxembourg à des missions d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) d'élections présidentielles et parlementaires en 2013*

#### **1. La mission d'observation électorale**

Reconnaissant que les élections démocratiques constituent la base de tout gouvernement légitime, l'OSCE observe les élections au sein de ses 57 États participants. Elle fournit également une assistance technique pour améliorer le cadre législatif et administratif pour les élections dans des pays spécifiques.

Les missions d'observation électorale doivent s'assurer que les élections se déroulent selon les critères préétablis, et doivent servir à écarter les critiques faites à l'encontre des autorités qui organisent les élections.

Le Luxembourg tient à assumer ses responsabilités en tant que membre à part entière de la communauté internationale. Il est ainsi important que notre pays participe régulièrement et activement à des missions d'observation électorale et plus particulièrement à des missions organisées par l'OSCE.

Afin de pouvoir assurer une participation luxembourgeoise tout en respectant les délais imposés par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP), il est nécessaire que le Gouvernement engage dès à présent la procédure réglementaire pour une série d'élections devant se tenir d'ici la fin de l'année 2013.

En effet, vu les appels à candidatures par l'OSCE aux différentes missions d'observation électorale à très brève échéance par rapport aux dates des élections, et vu les délais impartis à la procédure parlementaire au Luxembourg, nous proposons de nous baser sur le calendrier annuel que l'OSCE publie en début d'année et de faire une pré-sélection d'élections à observer en fonction des intérêts politiques et économiques du Luxembourg.

## **2. Une participation du Luxembourg aux missions d'observation électorales.**

Une participation active à des missions d'observation électorale permet au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la stabilisation des pays engagés sur la voie de la démocratisation et d'approfondir son expertise en la matière.

## **3. Procédure réglementaire relative à une participation luxembourgeoise**

En ligne avec l'article 1 (2) de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (loi OMP), la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a approuvé dans sa tenue du 29 avril 2013 le principe d'une participation du Luxembourg aux missions d'observation des élections présidentielles et parlementaires basée sur base du calendrier annuel 2013 de l'OSCE.

Après consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la proposition a été soumise pour décision au Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2013. Le Conseil de Gouvernement a donné son accord de principe pour l'envoi de 4 observateurs à court terme au maximum aux missions d'observation électorale visées et a invité le Ministre des Affaires étrangères à prendre les mesures d'exécution nécessaires à cette contribution luxembourgeoise à l'action de l'OSCE, en conformité avec la loi OMP.

## **4. Indemnités accordées aux observateurs**

Conformément aux missions précédentes et selon les dispositions de la loi OMP, les observateurs toucheront :

- une indemnité spéciale journalière de 62 (soixante-deux) €, non pensionnable et exempté d'impôts et de cotisations sociales ;
- une indemnité journalière pour les frais de séjour, non pensionnable et exempté d'impôts et de cotisations sociales, conformément au règlement du Gouvernement en Conseil en vigueur.



Le Ministre

Luxembourg, le 8 mai 2013

Le Vice-Premier Ministre,  
Ministre des Affaires étrangères

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

**Objet: Participation luxembourgeoise à des missions d'observation de l'OSCE des élections présidentielles et parlementaires en 2013.**

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés, pour consultation, la proposition de mettre à disposition de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des observateurs à court-terme en vue de participer à des missions d'observation des élections présidentielles et parlementaires prévues en 2013 et auxquelles le Luxembourg attache un intérêt particulier :

Albanie - élections parlementaires : 23 juin  
Mongolie - élections Présidentielles : 26 juin  
Géorgie - élections présidentielles : octobre  
Azerbaïdjan - élections présidentielles : octobre  
Tadjikistan - élections présidentielles : novembre  
Turkménistan - élections parlementaires : décembre

Afin de pouvoir assurer une participation luxembourgeoise tout en respectant les délais imposés par la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP), il est nécessaire que le Gouvernement engage dès à présent la procédure réglementaire pour le reste de l'année 2013.

Une participation active à des missions d'observation électorale permet au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la stabilisation de pays engagés sur la voie de la démocratisation et d'approfondir son expertise en la matière.

Selon l'article 1 (2) de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des OMP, toute participation à une mission OMP est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés.

Il est prévu de contribuer un maximum de 4 observateurs à court-terme par mission. Une participation à un maximum de 4 à 5 missions d'observation de l'OSCE aux élections présidentielles et parlementaires de la liste qui précède est prévue en 2013 et dans les limites budgétaires prévues à cet effet.

Le Gouvernement notifiera la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés de chaque mission électorale émanant de l'OSCE et pour laquelle il décidera de mettre des observateurs à disposition.

Je vous serais dès lors reconnaissant de demander à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés de bien vouloir m'aviser par écrit lorsqu'elle aura examiné la proposition afin que la suite de la procédure puisse être entamée.

  
Jean Asselborn